

BVGer E-5197/2023 vom 20. September 2023

Bundesverwaltungsgericht, 2023-09-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5197_2023_d20230920

FR: TAF E-5197/2023 du 20 septembre 2023

IT: TAF E-5197/2023 del 20 settembre 2023

Regeste

Asile (non-entréée en matière) et renvoi (procédure Dublin - art. 31a al. 1 let. b LAsi) | Asile (non-entrée en matière) et renvoi (procédure Dublin); décision du SEM du 20 septembre 2023.

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable concernant la recourante et dans le sens des considérants.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

La demande d'octroi de l'effet suspensif est sans objet.

E. 4

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 5

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale. La juge unique : La greffière : Deborah D'Aveni Anne-Laure Sautaux

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.